

2022 SG DJS DDCT DSOL DAC DVD DASCO DTEC 47
Transformations Olympiques - Subventions 600 000 euros et conventions
entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 54 associations dans le cadre
du projet « Impact 2024 »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la
Maire de Paris lui propose d'approuver 54 conventions entre la Ville de
Paris, le FDD Paris 2024 et 54 associations dans le cadre de l'appel à
projets « Impact 2024 » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement en date
du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission, Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission et M. David BELLIARD au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros (7 000euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à 13 Pour Tous. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à 3027 (Trois Mille Vingt Sept). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Analog Sport. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 6 : Une subvention de 10 500 euros (7 350 euros versés à la signature de la convention et 3 150 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à APASO (Association pour la Prévention l'Accueil, le Soutien et l'Orientation). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à APEES - Association de Prévention d'Éducation et d'Épanouissement par le Sport. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à APSAJ. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à ARTAXE. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 10 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Anqa. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 11 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Bête à Bon Dieu Production. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 12 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 13 : Une subvention de 40 000 euros (28 000 euros versés à la signature de la convention et 12 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Association de Prévention du Site de la Villette. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 14 : Une subvention de 20 000 euros (14 000 euros versés à la signature de la convention et 6 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Association Florimont. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 15 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Association Jeunesse de Saint-Vincent de Paul. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 16 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Association les Enfants de la Goutte D'Or. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 17 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Association Montmartre Natation Sauvetage. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 18 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Association Proximsport. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 19 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Axes Pluriels. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 20 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Belleville Citoyenne. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 21 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Boxer Inside Club. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 22 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Centre social et culturel la Maison Bleue. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 23 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Championnet Sports. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 24 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 25 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Comité Départemental UFOLEP de Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 26 : Une subvention de 12 000 euros (8 400 euros versés à la signature de la convention et 3 600 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité Régional Sports Pour Tous Ile-de-France. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 27 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 28 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Espace19. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 29 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Fight For Dignity. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 30 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Groupe SOS Solidarités. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 31 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Impulsion75. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 32 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à La Grande Plage. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 33 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à La Petite Rockette. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 34 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Club des Naïades. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 35 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Théâtre de Léonie. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 36 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Lepic Populaire. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 37 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Libre Vue. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 38 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à la Ligue Île-de-France de Rugby. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 39 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à la Ligue Paris Ile-de-France du Sport Universitaire. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 40 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Maison RoseUp Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 41 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Moi & Mes Enfants. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 42 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Nour. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 43 : Une subvention de 12 000 euros (8 400 euros versés à la signature de la convention et 3 600 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris 13 Tennis de Table. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 44 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Basket 18. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 45 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Cycliste Olympique. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 46 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Est Mouv'. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 47 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Université Club. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 48 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Plus Loin. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 49 : Une subvention de 13 500 euros (9 450 euros versés à la signature de la convention et 4 050 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Roller Squad Institut RSI. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 50 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Rookies. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 51 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Secours populaire de Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 52 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Socios Solidaires. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 53 : Une subvention de 20 000 euros (14 000 euros versés à la signature de la convention et 6 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Tu Vis ! Tu Dis !. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 54 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Up Sport ! unis pour le sport. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 55 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Womenability. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 56 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Yaralé. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 57 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 600 000 euros, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2022 et des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 58 : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 300 000 euros, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.